

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU
18 décembre 2023**

Date de convocation : 12 décembre 2023

Mise en ligne le : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers : 60

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 55

Nombre d'absents : 5

PRÉSENTS : **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes de Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont du Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT **Caromb :** Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC - Jaouad ZIATI - Caroline BALAS - Victorine SURTEL - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI - Jean-Pierre CAVIN - Véronique MENCARELLI - Claudine MORA - Bertrand de LA CHESNAIS - Christiane MORIN-FAVROT - Catherine RIMBERT - Jean-Marc ISSARTIER **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas :** Michel MEFFRE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** José LINHARES **La Roque sur Pernes :** Philippe DELEBECQUE **Le Barroux :** Bernard MONNET **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON - Chantal MOCZADLO **Mazan :** Louis BONNET - Georges MICHEL - Bruno GANDON **Saint Didier :** Nicolas RIFFAUD suppléant de Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarrians :** Anne-Marie BARDET - Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS **Vacqueyras :** Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique VISSECQ à Alain CONSTANT - Valérie MICHELIER à Olivier METZGER - Franck DUPAS à Jaouad ZIATI - Alain BELHOMME à Caroline BALAS - Bernard BOSSAN à Jean-Pierre CAVIN - Pierre BOURDELLES à Bertrand de LA CHESNAIS - Joséphine AUDRIN à Louis BONNET - Patrice FLAGEAT à Audrey FRANQUET - Patricia OLIVERO à Philippe SOARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric FRIZET - Pauline DREANO - Claude MELQUIOR - François ILLE - Norbert LEPATRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine RAYMOND

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire du 9 octobre 2023

Après en avoir ainsi débattu, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 55 voix pour.

Rapport n°1 : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Jacqueline Bouyac, Présidente énonce que le débat d'orientation budgétaire constitue un rendez-vous crucial dans la vie de la collectivité.

Préparé par l'exécutif en lien avec les services, il est d'abord présenté et discuté en conseil des maires et à la commission des finances, où toutes les communes sont représentées, ainsi que les conseillers communautaires n'appartenant pas aux majorités municipales.

Le débat des orientations budgétaires pour l'année 2024 est présenté dans un document séparé et annexé à cette note de synthèse, lui-même accompagné de ses annexes (prospective et plan d'investissement pluriannuels, synthèse sur le personnel, état de la dette, état annuel des indemnités des élus).

Une fois débattu au sein du conseil communautaire, une délibération prend acte de la tenue de ce débat (il ne s'agit pas d'un vote pour ou contre, mais simplement du constat que le débat s'est tenu), et le rapport est transmis aux communes, auprès desquelles il est consultable par le public.

Dans les deux mois qui suivent le DOB, doit intervenir le vote du budget primitif. Pour 2024, la réunion du conseil communautaire est programmée le lundi 12 février à 17h30.

La Présidente présente ce rapport dans ses grandes lignes : le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2024 se situe, comme l'année dernière, dans un contexte financier tendu avec une inflation encore importante puisque la prévision est de + 5,5% alors que les taux d'intérêt vont tourner autour de 4% pour des emprunts sur 20 ans.

Malgré cela, nous avons bien tenu le cap en 2023 et nous pouvons nous en féliciter. Grâce à nos efforts de réduction des dépenses, service par service, poste par poste - et la Présidente tient vraiment à remercier l'ensemble des services pour leur implication - nous avons pu absorber une bonne partie des hausses des coûts subies sur les énergies, les matériaux et les salaires.

Pour 2024, en matière de déchets, le renouvellement de nos marchés de traitement va entraîner des hausses de coûts inévitables.

- L'incinération des ordures ménagères passe de 140 à 187 € TTC la tonne (y compris la taxe générale sur les activités polluantes, que l'Etat augmente chaque année).
- Le prix du traitement des encombrants double puisqu'il passe de 140 à 280 € TTC la tonne

Ces augmentations vont impacter l'ensemble des collectivités et avec du recul, on peut dire que les décisions que nous avons prises au niveau de la CoVe pour réduire les déchets étaient capitales.

A titre d'exemple, avec l'ouverture de la déchèterie professionnelle et le contrôle d'accès de nos déchèteries, nos encombrants sont passés de 4 500 à 2 700 tonnes.

- Sans cela, nous aurions été obligés d'augmenter encore la TEOM pour équilibrer le service. Ce ne sera pas le cas, si nous tenons bon, et nous tiendrons bon !

Notre bonne gestion nous a permis de conserver un bon niveau d'épargne, garant de la capacité à investir, surtout dans un contexte où les taux d'intérêts augmentent.

Fin 2023, notre épargne s'élève à près de 3,5 millions d'euros, sur le budget général, et à 1,5 million d'euros sur le budget des déchets.

Nous avons diminué notre dette à 15,7 millions d'euros, ce qui correspond à une capacité de désendettement très correcte (4 ans et demi), ce qui est un indicateur de très bonne santé financière.

Nos orientations budgétaires vont permettre de maintenir ce cap à partir de deux préceptes intangibles : maîtriser les dépenses et investir massivement pour le territoire, ses communes et ses habitants.

La hausse des dépenses de personnel sera maîtrisée, à +3,7%. Elle est due aux revalorisations du point d'indice, de +1,5% en 2023 en année pleine en 2024, et probablement une hausse similaire en 2024 vu l'inflation.

Egalement, l'Etat va modifier les grilles indiciaires, notamment pour les catégories C et B, ce qui impactera nos dépenses de personnel, que nous contenons par ailleurs.

En contenant ces dépenses, nous pouvons continuer à aider les communes avec des fonds de concours à hauteur de plus de 4 millions d'euros l'année prochaine, en plus des fonds de concours spéciaux que les maires peuvent solliciter pour leurs investissements de proximité et leurs patrimoines.

En 2024, notre bonne gestion va nous permettre également de fortement investir : près de 10 millions d'euros sont programmés et plus de 35 millions d'euros d'ici la fin du mandat pour mener à bien nos projets.

La Présidente les rappelle brièvement :

- Le phare, la maison des familles, la crèche des lucioles et la réhabilitation lourde de la crèche des petits berlingots à Carpentras.
- Les pistes cyclables, avec une programmation de 500 000 € par an et des subventions de la Région (1,2 million d'euros) pour aider les communes à les réaliser.
- La poursuite de la redynamisation du marché gare.
- La poursuite de notre programme de rénovation énergétique et de couverture photovoltaïque de nos bâtiments.
- Et enfin, en matière de déchets, la refonte des tournées et la poursuite du déploiement des points d'apports volontaires dans les villages.

Gérard Borgo, assisté par Christian Forestier, directeur des ressources et des moyens, détaillent ensuite la présentation des orientations budgétaires. A l'issue, la Présidente invite les conseillers communautaires à en débattre.

Bertrand de La Chesnais salue la précision de la présentation par les services et souhaite interroger l'exécutif communautaire sur sa politique budgétaire. S'agissant du schéma cyclable, il craint que les ressources affectées ne soient pas à la hauteur des besoins du territoire. En matière de culture et de patrimoine, il demande si les actions participent d'une politique culturelle générale à l'égard du territoire ou bien si les moyens sont répartis auprès des communes. Par ailleurs, il ne partage pas la satisfaction affichée dans le DOB du dynamisme des recettes, qu'il traduit pour sa part comme une augmentation de la pression fiscale sur les contribuables. Il est partisan d'un allègement de la fiscalité et de la mise en place d'un plan d'économies structurelles. Il s'inquiète de la prévision affichée d'une augmentation de l'endettement, qui plus est dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. Enfin, il se déclare inquiet de l'importance du coût de la gestion des déchets, en dépit des efforts demandés et fournis par tous les acteurs.

Sur ce dernier point, Bernard Monnet répond que la mise en place des points d'apport volontaire va permettre d'économiser 100 000 km de parcours par an, ce qui est non négligeable au regard du prix et de la consommation des camions de collecte. Cela permettra de mieux contenir des coûts de transport et de traitement qui subissent en effet une très forte hausse.

Au sujet du schéma cyclable, la Présidente estime qu'il est ambitieux, avec un projet global de 12 millions d'euros qui va commencer par les liaisons entre Carpentras et Mazan, puis Carpentras et respectivement Monteux et Caromb, avant de se poursuivre vers le reste du territoire. Alain Constant

précise que la stratégie en faveur des mobilités est complétée par la mise en place des solutions de covoiturage par exemple.

En matière de culture et de patrimoine, Dominique Plancher détaille l'affectation du budget s'élevant à un million d'euros, tant en actions se déroulant sur l'ensemble des communes que par le soutien du fonds de concours à la rénovation des patrimoines communaux.

A la relecture des rapports d'orientations budgétaires et des comptes administratifs des années précédentes, Marie Thomas de Maleville en réfute la mécanique. Selon elle, les orientations budgétaires sont toujours présentées de manière alarmiste : elles insistent sur la nécessité de consolider les recettes, c'est-à-dire les impôts des ménages et des entreprises, pour faire face à des dépenses annoncées comme incompressibles et pour maintenir un peu d'épargne pour réaliser un fort programme d'investissement. Or, au final, les dépenses s'avèrent toujours moins élevées que prévu, d'où une épargne de 9 millions d'euros l'année dernière, mais qui n'est pas portée sur les investissements, qui ne sont qu'à moitié réalisés (6 millions d'euros en 2023 sur les 14 millions annoncés). La seule projection qui se réalise, ce sont les recettes, qui ont été supérieures de 4 millions d'euros par rapport aux prévisions. En conséquence, elle demande à quoi bon prélever toujours plus d'impôts quand on n'arrive pas à réaliser ses dépenses. C'est en particulier le cas en matière de déchets, où 2 millions d'euros de dépenses n'ont pas eu lieu, qu'elle corrèle avec l'augmentation de 2 millions d'euros de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle rejoint Bertrand de La Chesnais en demandant que le trop perçu des impôts soit restitué aux habitants.

Gérard Borgo explique que cela s'explique par un décalage entre la commande d'un équipement et sa livraison. Ainsi, les camions des déchets commandés en 2023, et donc budgétés en 2023, ne seront livrés qu'en 2024 et seront alors payés. Il en conclut que l'augmentation de la TEOM était bien nécessaire.

Georges Michel regrette qu'une opération de taille comme l'acquisition de l'ancien EHPAD de Bédoin, qui induit un investissement à venir de plusieurs millions d'euros, même s'il n'en conteste pas le bien-fondé et tout en sachant que juridiquement le pouvoir en appartenait par délégation à la seule présidente, n'ait pas été débattue en conseil communautaire ni en commission développement économique.

Après en avoir ainsi débattu, le conseil communautaire a pris acte de la tenue de ce débat.

Rapport n°2 : Signature du contrat Nos Territoires d'Abord du Ventoux avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Jacqueline Bouyac, Présidente précise que dans le prolongement des deux premiers contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), la Région Sud renouvelle sa contractualisation avec les EPCI au travers d'un nouveau programme sur 5 ans, « Nos Territoires d'Abord ».

Le premier CRET avait permis au territoire de la CoVe de percevoir 1,9M€ de subventions de la Région, et le second CRET 3,7M€.

Le nouveau contrat Nos Territoires d'Abord prévoit 6,5M€ pour la CoVe, dont :

- 2,1M€ pour les pistes cyclables (dont 900 000 € pour la piste cyclable de l'avenue du Mont Ventoux à Carpentras en report du précédent CRET)
- 1M€ pour les déchets
- 2,2M€ pour les projets de développement économique sur le marché-gare de Carpentras, la reconversion d'un bâtiment en friche à Bédoin et le projet de la CoVe de réhabilitation de la partie haute des papèteries de Malaucène pour y développer de l'activité économique.
- 665 000 € pour la rénovation énergétique de l'habitat privé (OPAH sur toutes les communes).

Le conseil communautaire a approuvé le contrat NTDA 2023-2028 et a autorisé la présidente à signer tous actes à cet effet.

Délibération n°182-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°3 : Décision modificative du budget principal

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique expose qu'une décision modificative est proposée sur le budget principal pour prendre en compte différents éléments nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif 2023. Il s'agit en particulier :

- de compléter les crédits prévus pour les vêtements de travail des éducateurs sportifs
- de compléter les crédits de recettes de rôles supplémentaires d'impôts locaux, de versement mobilité et de dotation de compensation
- de diminuer les crédits prévus d'études construction publique, de schéma directeur pluvial et d'acquisition foncière
- de reventiler des dépenses d'investissement du plan vélo entre les différentes sous opérations
- d'ajuster les recettes de remboursement d'avance en provenance des budgets annexes de zone en fonction du réalisé dépenses et recettes de ces budgets

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 - Conseil Communautaire du 18 décembre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-60636-325/PA - SPO Vêtements de travail éducateurs sportifs (séjours sports d'hiver)		3 654,00		
011-6068- 4213/421300 - PRE petites fournitures diverses	957,68			
73-73118-01/PA - SFJ - Rôles supplémentaires impôts locaux				253 200,00
73-73156-80/PA - SFJ - Versement mobilité				116 326,41
74-741126-01/PA - SFJ - Dotation de compensation des EPCI (complément)				44 300,00
023-023-01/PA-SFJ - Virement à la section d'investissement		411 130,09		
Total	957,68	414 784,09	0,00	413 826,41

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20-2031-020/0206 - COP - Provision études construction publique	50 000,00			
20-2031-734/PA - CYC - Schéma directeur pluvial	100 000,00			
20-2031-87/87AP1 - TRA - Plan vélo - études	37 470,00			
21-2111-60/PA - AME - Provision pour acquisitions foncières	500 000,00			
21-21848-020/0200 - DGS Mobilier hôtel de communauté		1 585,98		
21-2188-020/0200 - DGS - Micros HF salle du conseil		1 612,13		
21-2188-4213/421300 -PRE - aménagement salles d'attente PRE		957,68		
21-2188-325/PA - SPO - Acquisition matériel sportif	3 654,00			
23-2315-87/87AP1 - COP - Plan vélo connexion Via Venaissia-Ave des marchés		37 470,00		
27-276351-01- SFJ - Remboursement avances budgets annexes de zones d'activités			1 060 628,30	
021-021-01/PA-SFJ Virement de la section de fonctionnement				411 130,09
Total	691 124,00	41 625,79	1 060 628,30	411 130,09

Délibération n°183-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 52 voix pour et 3 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Pierre Bourdelles).

Rapport n°4 : Décisions modificatives des budgets annexes de la gestion et de la valorisation des déchets, de la ZAE de Venasque, de l'espace économique du Piol 2, des stations du Mont Ventoux et de la régie de l'assainissement de Vacqueyras

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique énonce que plusieurs décisions modificatives, qui donneront lieu à autant de délibérations, sont à porter :

- Sur le **budget annexe des déchets**, pour prévoir des crédits d'étude pour l'opération qui a trait au transfert de Caromb et réajuster les crédits d'achat de carburant ;

- Sur les **budgets annexes de la ZAE de Venasque et de l'espace économique du Piol 2**, pour ajuster les écritures de fin d'année en fonction des réalisations intervenues depuis le vote de leur budget primitif 2023 ;
- Sur le **budget annexe des stations du Mont Ventoux**, pour réorganiser les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme, en compensant l'augmentation de ceux du chalet d'accueil par la suppression de ceux prévus en 2023 pour le parcours dans les arbres et la piste de tubing ;
- Sur le **budget annexe de l'assainissement de Vacqueyras** pour actualiser le montant 2023 des travaux d'investissement, et ajuster les recettes de financement de ces investissements (emprunt et subvention de l'agence de l'eau).

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS 2023 - Conseil de Communauté du 18 décembre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-217532-CYC - Travaux sur réseau		101 068,00		
13-1311-CYC - Subvention agence de l'eau			39 198,00	
16-1641-SFJ - Emprunt				140 266,00
021-021-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	101 068,00	39 198,00	140 266,00

Délibérations n°184-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EE PIOL II- Conseil de Communauté du 18 décembre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6045-90 26- COP - maîtrise d'œuvre et autres intervenants techniques	3 000,00			
011-6045-90 26 - DEV - taxe d'aménagement acquittée	103,08			
011-605- 90 26 - COP - Travaux d'aménagement	63 544,00			
011-605- 90 26 - DEV - Travaux signalétique (RIS)	6 000,00			
65-65888- 01-SFJ - Régularisation TVA	10,00			
70-7015- 90 26 - DEV - Vente terrains			703 498,00	
73-73216-90 26 -DEV - Taxe d'aménagement reversée			48 582,00	
74-7473- 90 26 - DEV - Subvention Département			200 000,00	
75-7588- 01 - SFJ - Régularisation TVA				0,31
042-71355-01-SFJ - Variation stocks terrains aménagés				879 422,61
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	72 657,08	0,00	952 080,00	879 422,92

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040-3555-01- SFJ - Stock final terrains aménagés		879 422,61		
16-168751- 01-SFJ - remboursement avance reçue du budget principal	879 422,61			
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	879 422,61	879 422,61	0,00	0,00

Délibérations n°185-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE - Conseil de Communauté du 18 décembre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65-65888-01-SFJ - régularisation TVA	10,00			
70-7015- 90 24-DEV - vente terrains aménagés			181 216,00	
75-75888-01-SFJ - régularisation TVA				0,31
042-71355-01-SFJ - variation stocks terrains aménagés (stock final)				181 205,69
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	10,00	0,00	181 216,00	181 206,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-168751- 01-SFJ - remboursement avance budget principal	181 205,69			
040-3555- 01-SFJ - stock final terrains aménagés		181 205,69		
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	181 205,69	181 205,69	0,00	0,00

Délibérations n°186-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement	0,00			
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-21735- 20STATIONS - TOU parcours dans les arbres et piste de tubing non réalisé en 2023	155 650,00			
23-2317A- 20STATIONS - BAT fin paiement chalet d'accueil		155 650,00		
021-021-SFJ - Virement de la section de fonctionnement			0,00	
Total	155 650,00	155 650,00	0,00	0,00

Délibérations n°187-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS 2023 - Conseil de Communauté du 18 décembre 2023**Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-60622-7212/721200 - MAG - achat carburant pour véhicules	12 876,00			
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement		12 876,00		
Total	12 876,00	12 876,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2158-7213/721313 - DST - MOE quai de transfert Caromb		12 876,00		
021-021-01-SFJ Virement à la section d'investissement				12 876,00
Total	0,00	12 876,00	0,00	12 876,00

Délibération n° 188-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 49 voix pour et 6 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Pierre Bourdelles, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier, Catherine Rimbart)

Rapport n°5 : Ouvertures anticipées de crédits en sections d'investissement du budget principal et des budgets annexes

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique explique que comme chaque année, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, et de ne pas prendre de retard dans la réalisation des dépenses d'investissements prévues par la CoVe sur son budget principal et ses budgets annexes, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La répartition de ces ouvertures de crédits pour chacun des budgets est la suivante :

**OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2024**

Libellé	Article comptable	Montant dépense en €
	article	
Provision acquisitions foncières	2111	300 000
Provision travaux bâtiments	21351	200 000
Acquisition autre matériel	2188	50 000
Provision acquisition logiciels	2051	50 000
Provision acquisition mobilier	21848	50 000
Provision acquisition matériel informatique	21838	50 000
Provision acquisition/grosses réparations matériel de transport	21828	100 000
Provision études tous services	2031	50 000
Provision travaux en cours	2313	700 000
Provision subvention d'équipement versée	2041411	100 000
TOTAL		1 650 000

BUDGET ANNEXE CAMPING - OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2024		
Libellé	Imputati on dépense	Montant dépense en €
	article	
Provision acquisition matériel	2188	4 000
Provision travaux bâtiments	21351	4 000
TOTAL		8 000

BUDGET ANNEXE ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE - OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2024		
Libellé	Imputation dépense	Montant dépense en €
	article	
Provision travaux installation	2135	100 000
TOTAL		100 000

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2024			
Libellé	Imputation dépense		Montant dépense en €
	article	service	
Travaux réseaux d'assainissement	217532	CYC	150 000
TOTAL			150 000

BUDGET ANNEXE STATIONS MONT VENTOUX		
OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BP 2024		
Libellé	Imputation	Montant
	dépense	
	article	dépense en €
Travaux bâtiment	21735	70 000
Acquisition matériel	2188	50 000
Travaux bâtiùent (en cours)	2317	150 000
TOTAL		270 000

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS		
OUVERTURE DE CREDITS - BP 2024		
Libellé	Imputation	Montant
	dépense	
	article	dépense en €
Travaux sur installations	2158	50 000
Acquisition/grosses réparations véhicules	21828	300 000
Acquisition matériel	2188	100 000
Travaux sur installations (avec paiement échelonnés)	2315	70 000
TOTAL		520 000

Délibération n°189-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour et 1 abstention sur les crédits du budget principal et du budget annexe gestion des déchets (Marie Thomas de Maleville).

Rapport n°6 : Attribution de fonds de concours de proximité au profit des communes de Loriol-du-Comtat, de Beaumes-de-Venise et de La Roque Alric, Lafare et Suzette

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement de l'intercommunalité énonce que la commune de Loriol-du-Comtat sollicite l'octroi de fonds de concours de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à 25 000 € pour chaque commune, hors Carpentras.

Il s'agit d'une part de soutenir financièrement l'aménagement de caniveaux pour recevoir les eaux pluviales le long du chemin Fond du Barriot. D'un montant de 23 050 € HT, cette dépense d'équipement peut recevoir un fonds de concours s'élevant à 11 525€.

La commune de Beaumes-de-Venise sollicite également l'octroi d'un fonds de concours de 12 500 € pour la construction de vestiaires au stade, investissement d'un montant total de 700 968 € HT.

Par ailleurs, les communes de Lafare, Suzette et La Roque Alric portent le projet d'acquisition d'un camion technique dont elles mutualiseront l'utilisation. Le véhicule sera acquis par la commune de La Roque Alric, au prix de 7 500 € HT. La CoVe lui apportera un fonds de concours de 3 750 € HT, prélevé pour trois tiers de 1 250€ sur chacune des enveloppes réservées aux 3 communes, en accord avec Suzette et Lafare.

Le conseil communautaire a approuvé ces fonds de concours pour ces villages.

Délibérations n°190-23 à 192-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°7 : Approbation d'un avenant avec la société publique locale Ventoux Provence pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine expose que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a été créé en 2017 par la convergence des offices de tourisme communaux et associatifs.

En 2023, 5 agents de la fonction publique, issus des communes d'Aubignan, de Bédoin et de Vacqueyras transférés à la CoVe, comptent parmi les effectifs et ont été mis à disposition de la Société Publique Locale (SPL) Ventoux Provence. Ils ne sont plus à ce jour que 3.

L'OTI souhaite aujourd'hui intégrer directement ces agents à part entière dans ses effectifs. Deux d'entre eux suivent cette démarche, en signant un contrat de travail. Le troisième a décliné la proposition, et sera placé en position de surnombre. Ces mouvements prendront effet au 1^{er} janvier 2024, avec la fin anticipée de la convention de mise à disposition d'un commun accord entre les parties.

Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la CoVe et la SPL Ventoux Provence règle ces évolutions. La SPL prendra à sa charge les coûts éventuellement générés pour la CoVe du fait des situations telles que le placement en surnombre ou un retour de disponibilité.

Cet avenant sera également l'occasion d'ajuster les échéances de versement de la subvention de la CoVe à l'OTI, pour mieux correspondre aux besoins de trésorerie.

Le conseil communautaire a approuvé l'avenant à la convention avec la SPL Ventoux Provence et a autorisé la Présidente à le signer.

Délibération n°193-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°8 : Complément de la grille tarifaire de la gare numérique

Jaouad Ziati, conseiller communautaire délégué au développement numérique explique que l'ouverture de la gare numérique le 16 octobre dernier a fait émerger des besoins complémentaires, qu'il convient d'intégrer à la grille tarifaire :

Il s'agit de :

- Créer une offre café en option pour toute réservation d'une des deux salles de réunion ou l'espace conférence formation : tarif unique fixé à 10€
- Modifier le forfait coworking nomade 10 jours afin de le rendre plus attractif en passant de 160 à 150 €/10 jours de coworking nomade
- Créer une offre de stationnement complémentaire sur la parcelle nord louée à la SCNF : tarif unique de 20 € TTC/mois/place
- Créer une offre de privatisation du coworking en soirée (80 places) : tarif fixé à 300€ TTC

Le conseil communautaire a adopté la nouvelle grille tarifaire intégrant ces nouveautés.

Délibération n°194-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°9 : Versement de fonds de concours voirie au profit des communes

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie énonce qu'il s'agit d'attribuer aux communes des fonds de concours au titre du solde des conventions 2021-2022 de mise à disposition

du service voirie de la CoVe aux communes. En effet, les derniers travaux dont les communes avaient signé les devis avant le 1^{er} janvier 2023 ont été effectués et facturés au cours de l'année qui s'achève.

La dernière répartition de ce fonds de concours voirie 2021-2022 est proposée selon le tableau présenté en annexe.

Désormais, les nouveaux travaux effectués par le service voirie avec les communes qui ont signé la nouvelle convention 2023-2024, donneront lieu à de futurs versements de fonds de concours, au premier trimestre prochain pour commencer.

Par ailleurs, il avait été convenu que les communes qui ne souhaitent plus recourir aux prestations du service voirie de la CoVe bénéficieraient d'un fonds de concours annuel correspondant au montant annuel plafond du fonds de concours voirie de la période 2021-2022 minoré de 10 %. Cela concerne les communes de Carpentras et de Sarrians, au titre de l'année 2023.

Le conseil communautaire a attribué aux communes l'ensemble des fonds de concours.

Délibération n°195-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Annexe : Fonds de concours voirie attribution décembre 2023

	convention 2021-2022				Montant fonds de concours 2023 communes non signataires des conv 2023-2024	Total attribution fonds de concours voirie déc 2023
	Montant maximum FDC période 2021-2022	Montant du fonds de concours attribué en oct 2021	Montant du fonds de concours attribué oct 2022	Montant du solde du fonds de concours de concours convention 2021-2022 (dec 2023)		
Aubignan	40 628,00	0,00	12 852,00	23 401,00		23 401,00
Le Barroux	22 614,00	2 703,00	6 567,00	7 690,00		7 690,00
Le Beaucet	12 846,00	3 170,00	9 676,00			0,00
Beaumes-de-Venise	30 008,00	0,00	17 356,00	9 691,00		9 691,00
Beaumont-du-Ventoux	14 552,00	1 679,00	2 342,00	9 767,00		9 767,00
Bédoin	84 796,00	14 489,00	16 432,00	51 728,00		51 728,00
Caromb	47 836,00	20 907,00	10 769,00	16 160,00		16 160,00
Carpentras	282 838,00	0,00	0,00	141 048,00	127 277,00	268 325,00
Crillon le Brave	10 762,00	10 762,00	0,00			0,00
Flassan	21 458,00	6 144,00	15 314,00			0,00
Gigondas	27 326,00	2 754,00	7 660,00	6 296,00		6 296,00
Lafare	10 654,00	6 166,00	3 670,00	818,00		818,00
Loriol-du-Comtat	30 130,00	28 136,00	0,00	1 510,00		1 510,00
Malaucène	51 824,00	12 177,00	8 177,00	26 794,00		26 794,00
Mazan	81 196,00	66 494,00	14 702,00			0,00
Modene	10 654,00	0,00	0,00	1 895,00		1 895,00
La Roque-Alric	10 654,00	2 885,00	7 057,00	445,00		445,00
La Roque-sur-Pernes	21 530,00	3 762,00	17 768,00			0,00
Saint-Didier	19 036,00	19 036,00	0,00			0,00
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	10 654,00	0,00	1 147,00	604,00		604,00
Saint-Pierre-de-Vassols	10 654,00	3 324,00	7 330,00			0,00
Sarrians	92 632,00	8 534,00	18 702,00	10 181,00	41 684,00	51 865,00
Suzette	10 654,00	6 635,00	4 019,00			0,00
Vacqueyras	20 168,00	9 927,00	10 241,00			0,00
Venasque	46 076,00	10 413,00	14 737,00	20 926,00		20 926,00
Total	1 022 180,00	240 097,00	206 518,00	328 954,00	168 961,00	497 915,00

Rapport n°10 : Adoption des tarifs des prestations du service voirie pour l'année 2024

Guy Girard explique que comme chaque année, nous vous présentons l'évolution des tarifs horaires ou unitaires des travaux du service voirie. Ceux-ci sont évalués en tenant compte des coûts réels engagés par la CoVe.

La proposition de tarifs des prestations pour 2024 représente une progression de 5,7% correspondant à l'inflation.

Le conseil de communauté a adopté les tarifs suivants :

Prestations Voirie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Heure normale (1 agent)	35.55€	37.57€
Heure supplémentaire (1 agent)	39.80€	42.07€
Tracto-pelle (y compris 1 conducteur)	67.40€	71.24€
Niveleuse (y compris 1 conducteur)	63.50€	67.12€
Débroussailleuse (y compris 1 conducteur)/Elagueuse	58.40€	61.73€
Forfait débroussaillage si intervention < 5 h	295.00€	311.81€
Mini-pelle (y compris 1 conducteur)	53.95€	57.02€
Balai mécanique (y compris 1 conducteur)	50.75€	53.64€
Rouleau compresseur (y compris 1 conducteur)	47.60€	50.31€
Nacelle (y compris 1 conducteur)	64.65€	68.33€
Camion > 3.5 T dont ampliroll (y compris 1 conducteur)	60.75€	64.21€
Camion < 3.5 T (y compris 1 conducteur)	50.10€	52.95€
Eclairage lumineux (prix par point lumineux contrôlé, comprenant un forfait main d'œuvre et déplacement)	2.65€	2.80€
Remplacement des ampoules par module rétrofif LED par candélabre.	205.80€	217.53€
Peinture routière le mètre carré (m²)	16.25€	17.17€
Peinture routière le mètre linéaire (ml)	1.38€	1.46€
Pré marquage le mètre linéaire (ml)	0.53€	0.56€
Forfait déplacement peinture routière	531.00€	561.27€
Bicouche (m²)	8.00€	8.45€
Imprégnation (m²)	3.70€	3.91€
Emplois partiels - 2 camions (tonne)	2 412€	2 549,49€
Emplois partiels – Equipement (PAT)	1869.65€	1976.22€
Nettoyeur Haute Pression (y compris 1 conducteur)	69.85€	73.83€
Balayeuse 4 m³ (y compris 1 conducteur)	89.45€	94.55€

Prestations Services Techniques	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Frais de capture des animaux errants*	125.00€	128.40€
Remboursement frais de soins aux animaux dont les propriétaires sont identifiés	Frais réels	Frais réels
Frais de remplacement d'une table	129.55€	136.93€
Frais de remplacement d'une chaise	36.00€	38.05€
Frais de remplacement d'une barrière	132.75€	140.32€

*coût de la prestation unitaire du marché public : hausse de 6% par rapport à 2023

Délibération n°196-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°11 : Adoption des tarifs des prestations du service des déchets pour l'année 2024

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets énonce que les déchets relèvent désormais d'un budget annexe dédié et devant s'équilibrer en dépenses et en recettes. Le tarif des prestations réalisées par le service sera désormais établi à partir de la matrice des coûts du service.

Les efforts du service des déchets permettent de maintenir des prestations au même coût, à la composterie pour les professionnels ainsi que pour les locations de caisses à végétaux ; d'autres en revanche, suivent nécessairement l'évolution de nos marchés de traitement, comme pour les déchets de balayage qui sont conduits à l'incinération.

Il est enfin proposé de maintenir inchangé le coût attractif de la prestation de broyage des végétaux à domicile.

Le conseil de communauté a adopté les tarifs suivants :

Prestations Gestion des déchets	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Benne Ordures Ménagères (y compris 1 conducteur), heure	89.45€	94,55€
Forfait carburant location d'une benne à ordures ménagères	-	70,00€
Forfait caisse à végétaux (pour mise en place et enlèvement)	138.05€	138,00€
Traitement des végétaux des professionnels en composterie (tonne)	49.90€	49,90€
Traitement des végétaux des professionnels hors territoire (tonne)	88.80€	88,80€
Evacuation des déchets de balayage de voirie et des marchés forains (tonne)	155.80€	178,20€
Prestation broyage des végétaux à domicile pour un volume de 1 à 6 m ³	40.00€	40,00€

Délibération n°197-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°12 : Convention de fourrière animale avec la société protectrice des animaux de Vaucluse pour 2024

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et la valorisation des déchets explique que la CoVe mutualise pour le compte de ses communes l'exercice de la compétence de fourrière animale, qui constitue une obligation du code rural.

Une société prestataire d'un marché public capture les animaux errants et les remet au refuge de la SPA à L'Isle-sur-la-Sorgue. Le coût de chaque prestation, d'un montant de 128,40 € aux termes du marché public, est refacturé au propriétaire qui récupère son animal au refuge.

La SPA est aujourd'hui la seule structure sur le territoire de Vaucluse à fournir un service de fourrière.

Pour cette raison, la CoVe la subventionne chaque année, sur la base du nombre d'habitants.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2024, avec une subvention calculée sur la base de 0,82804 € par habitant, soit 60 008,05€.

Délibération n°198-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°13 : Rapports sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2022

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie expose que les rapports annuels ont été établis dans les divers domaines de compétences de la CoVe, qu'elles soient gérées en régie, en délégation de service public ou transférées à des syndicats.

Une réunion de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ouverte à tous les élus communautaires ou même municipaux accompagnant ou représentant leurs maires, a permis le 11 décembre dernier d'examiner en profondeur les différents rapports sur l'eau et l'assainissement, ainsi que sur les transports.

L'ensemble de ces rapports a été mis à la disposition des élus, sur l'espace qui leur est dédié sur le site internet de la CoVe, et chacun a pu poser les questions aux vice-présidents concernés.

Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de la présentation de ces rapports, qui seront ensuite tous mis à la disposition du public.

- Eau et assainissement du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux
- Eau et assainissement collectif et non collectif de Caromb
- Eau et assainissement collectif de Sarriens
- Régie de l'assainissement de Vacqueyras
- Eau de Vacqueyras par le syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze
- Gemapi : Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP)
- Transport public de voyageurs : rapport annuel 2022 du délégataire de service public

Le conseil communautaire a pris acte des délibérations n°199-23 à 201-23.

Rapport n°14 : Transfert de l'assainissement non collectif de Vacqueyras au Syndicat Rhône Ventoux

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie énonce que depuis le transfert de la compétence en 2020, la CoVe exerce la mission de l'assainissement non collectif à Vacqueyras en recourant à un prestataire privé, qui n'intervient que sur sollicitation des usagers.

Avec l'accord de la commune, il apparaît plus efficient de transférer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Vacqueyras au Syndicat Rhône-Ventoux, qui dispose d'un service dédié qui agit déjà sur 22 communes du territoire de la CoVe : il regroupe 5 agents pour assurer l'ensemble des missions de la compétence, à savoir conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les

systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations, instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de décider du transfert au 1^{er} juillet 2024 de la compétence assainissement non collectif de Vacqueyras au Syndicat Rhône Ventoux.

Délibération n°202-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°15 : Modification tarifaire de l'assainissement collectif de Caromb

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie précise que depuis sa création au 1^{er} janvier 2020, la régie intercommunale exploitant le service public d'assainissement sur le territoire de la commune de Caromb n'a pas vu ses tarifs, appliqués aux usagers, s'actualiser. Dès lors, les tarifs encore en vigueur aujourd'hui, sont ceux délibérés par la commune de Caromb en décembre 2010 pour la part fixe, en juin 2012 pour la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) et en mars 2015 pour la part variable avant le transfert de compétence.

Le contexte général d'inflation actuel influe sur les coûts de fonctionnement et d'investissement de la régie.

Il est nécessaire à court et moyen terme d'améliorer et de maintenir un degré de prestations répondant aux normes législatives et sécuritaires obligatoires du réseau, en mettant en œuvre un programme pluriannuel d'investissements.

Considérant le besoin de maintenir un équilibre financier de la régie, il vous est donc proposé de réviser les tarifs d'assainissement collectif, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

	Tarif actuel en € HT	Nouveau tarif en € HT
Redevance assainissement- part variable au m ³	0.80	1.10
Redevance assainissement- part abonnement, montant fixe annuel	41	41
	Tarif actuel en € sans TVA	Nouveau tarif en € sans TVA
Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC)	750.00	850.00

Délibération n°203-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°16 : Renouvellement des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie explique que la loi a transféré à la CoVe la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines des communes en 2020.

A défaut d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale, il est apparu que le service public serait géré de manière plus efficace par les communes elles-mêmes, au travers de conventions de gestion rendues possibles par la loi « engagement et proximité ».

Ces conventions, d'une durée de 4 ans, arrivent à leur terme.

Le schéma directeur intercommunal n'étant pas encore réalisé, il est opportun de renouveler les conventions pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Philippe Bouteiller explique son vote contre cette délibération par le fait que le schéma directeur n'a pas avancé alors qu'il devait intervenir dans le délai des précédentes conventions.

Le conseil communautaire a approuvé le renouvellement des conventions de gestion avec les communes et a autorisé la Présidente à les signer.

Délibération n°204-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 2 voix contre (Philippe Bouteiller, Marie Thomas de Maleville).

Rapport n°17 : Renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER

Michel Jouve, conseiller communautaire délégué à l'agriculture et au développement rural expose que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lors de la mise en vente de biens. Ainsi, la SAFER peut éventuellement intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix proposé ou avec contre-proposition de prix.

Dans ce contexte, la CoVe et la SAFER ont engagé un partenariat depuis 2009 afin de permettre le maintien et la préservation de l'espace agricole sur notre territoire, en donnant la possibilité aux communes de solliciter la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

Dans le cadre de la convention, la SAFER assure deux types de missions :

1. Une veille foncière opérationnelle par la transmission des DIA auprès des communes, par un accès au site internet cartographique de la SAFER : Vigifoncier et par la production de bilans chiffrés en fin d'année,
2. La réalisation d'acquisition par préemption ou par voie amiable à la demande et pour le compte des communes membres ou de la CoVe, dans le but d'acquérir un bien pour un motif agricole ou environnemental (et non dans le cas d'un projet d'aménagement).

La convention d'intervention foncière arrive à son terme au 31 décembre 2023. Un nouveau projet de convention a été établi pour une durée de trois ans avec un coût annuel moyen de 11 100€ HT relatif à la veille opérationnelle. Ce coût est calculé sur une base moyenne annuelle du nombre de notifications de DIA, soit un coût unitaire – inchangé – de 20 € HT pour une moyenne de 555 notifications reçues. En cas d'engagement de la procédure de préemption ou d'acquisition à l'amiable une rémunération spécifique définie dans la convention sera facturée par la SAFER et supportée par la collectivité l'ayant saisi.

Le conseil de communauté a approuvé le renouvellement du partenariat avec la SAFER pour une durée de trois ans.

Délibération n°205-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour et 2 abstentions (Audrey Franquet et Marie Thomas de Maleville)

Rapport n°18 : Modification du régime indemnitaire

Alain Constant, vice-président délégué au personnel énonce que le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) d'un agent en fonction du poste qu'il occupe. En application d'un système de cotation sur la base de critères objectifs et déterminés, chaque poste de la collectivité est positionné sur un niveau de régime indemnitaire.

Dans le cadre de la refonte du système des collectes, qui sera mis en œuvre à compter de juin 2024, les fonctions des agents grutiers de la collecte des déchets vont évoluer vers plus de responsabilité et de technicité.

Il y a donc lieu de créer un nouveau groupe de fonctions pour les cadres d'emplois de catégorie C. Les montants maximum de l'IFSE de référence seraient de 4350€/an et du CIA de 250€ par an, soit au total 4 600€ bruts annuels.

Pour la dizaine d'agents grutiers concernés, la revalorisation indemnitaire s'élèverait ainsi à 67 € bruts mensuels.

Le conseil communautaire a approuvé cette disposition.

Délibération n°206-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 50 voix pour et 5 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Pierre Bourdelles, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier, Catherine Rimbart).

Rapport n°19 : Modification du tableau des effectifs

Alain Constant, vice-président délégué au personnel précise qu'il s'agit des modifications habituelles du tableau des effectifs, consécutives à l'avancement de carrière des agents ou relatives à la faculté de procéder à des recrutements contractuels sur des postes temporairement ou définitivement vacants, et qui sont détaillées dans la délibération consultable sur l'espace élus du site internet de la CoVe.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition des 3 agents conseillers en séjours auprès de l'office de tourisme intercommunal prendra fin au 1^{er} janvier 2024. Il convient en conséquence de supprimer les 3 emplois dans les effectifs de la CoVe à cette date. 2 des agents auront été recrutés par la SPL de l'office de tourisme et le 3^{ème}, réintégré au sein des effectifs de la CoVe, sera placé en surnombre.

Pour mémoire, les effectifs de la CoVe s'élèvent à 454 agents représentant 421 emplois en équivalents temps plein.

Le conseil communautaire a adopté ces dispositions.

Délibération n°207-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour.

Rapport n°20 : Présentation du rapport social unique

Alain Constant, vice-président délégué au personnel énonce que la loi prévoit l'élaboration d'un rapport social unique, présenté au comité technique ainsi qu'au conseil communautaire qui prend acte de cette présentation.

Ce rapport, consultable sur l'espace élus du site internet de la CoVe, dresse l'état à la fin de l'année 2022 des ressources humaines dont dispose la CoVe.

Il indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022 : caractéristiques des emplois et situation des agents, situation comparée des femmes et des hommes, santé, sécurité et conditions de travail, formations, rémunérations, absentéisme, etc.

Le conseil communautaire a pris acte de la délibération n°208-23.

Rapport n°21 : Présentation du rapport égalité hommes-femmes

Jacqueline Bouyac, Présidente précise que la loi prévoit que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil communautaire a pris acte de la délibération n°209-23.

Rapport n°22 : Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

a) Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la présidente

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°58-23 du 3 avril 2023 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente de la CoVe.

Depuis l'arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 9 octobre 2023, les décisions suivantes ont été prises et rendues exécutoires :

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2023-82	Demande de subvention complémentaire de 11 417,50€ auprès de la région Sud pour le forage de reconnaissance et test de réponse thermique pour l'étude de faisabilité de la géothermie sur l'Hôtel de Communauté de la CoVe	3/10/2023
2023-83	Demande de subvention complémentaire de 47 784,50€ auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du « Plan solaire » pour la rénovation du bâtiment I du marché gare en vue de l'installation de centrales photovoltaïques (Solaire ready)	3/10/2023
2023-84	Cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section CK n°741, 742 et 782 (1 267 m ²) à la commune de Carpentras dans le cadre régularisations des emprises publiques de la Gare Numérique, correspondant aux trottoirs et parvis	3/10/2023
2023-85	Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de stratégie coordonnée de traitement des déchets	12/10/2023
2023-86	Demande de subvention complémentaire de 47 792,50€ auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du « Plan solaire » pour la rénovation du bâtiment I du marché gare en vue de l'installation de centrales photovoltaïques (rectification de la décision 2023-83)	12/10/2023
2023-87	Avenant n°2 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs Klaxit, actant le rachat de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA (BlaBlaCar)	17/10/2023
2023-88	Attribution de subventions pour la réhabilitation de 4 logements dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Carpentras	12/10/2023
2023-89	Convention de mise à disposition de la salle Hélène-Laugier de la commune de St Pierre de Vassols au bénéfice de la CoVe en tant que gestionnaire de l'école intercommunale	12/10/2023
2023-90	Demande de subvention complémentaire auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du « Plan solaire » pour la rénovation du bâtiment I du marché gare en vue de l'installation de centrales photovoltaïques (Solaire ready)	19/10/2023
2023-91	Demande de subvention auprès de CITEO en réponse à l'Appel à Projets Collecte portant sur la réorganisation du schéma de collecte des déchets	19/10/2023
2023-92	Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le poste de coordination des OPAH-RU Action Cœur de Ville de Carpentras et OPAH-RU PVD	25/10/2023

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2023-93	Demande de subvention auprès de CITEO en réponse à l'Appel à Projets Collecte portant sur la réorganisation du schéma de collecte des déchets – montant financier modifié	25/10/2023
2023-94	Convention de financement Alpes-Vaucluse 2023 « Grandir en milieu rural » : offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA	31/10/2023
2023-95	Groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle territorial	6/11/2023
2023-96	Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily pour l'année 2024	6/11/2023
2023-97	Attribution de subventions pour la réhabilitation d'un logement à Aubignan dans le cadre de l'OPAH multi-sites	7/12/2023
2023-98	Demande de permis de construire pour l'aménagement bâtiment I2 et création de l'atelier n°6 dans la halle florale au marché gare	28/11/2023

b) marchés conclus en application de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente

Compte-rendu des marchés et avenants conclus par la CoVe depuis la dernière réunion du conseil communautaire

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2022-30	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mt Serein Lot 2 : Gros œuvre – démolition – VRD Avenant n°3	MORETTI	02/11/23	Montant après avenant 379 062.55 €HT Augmentation de 4.04 %	Il passe de 34 semaines à 40 semaines
2023-16	Fourniture de colonnes aériennes	ASTECH	16/10/2023	1122532 € HT (dont 816 221 pour la CoVe)	4 ANS
2023-25	Travaux Chemin d'Entrevon Malaucène Lot 1 : Terrassements généraux	SRMV COLAS	11/10/2023	65 674.00 € HT	18 semaines
2023-25	Travaux Chemin d'Entrevon Malaucène Lot 2 : VRD – Voirie et réseaux divers	EIFFAGE	11/10/2023	266 069.60 € HT	18 semaines

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-26	Fourniture de pneus Lot 1 : Fourniture de pneumatiques neufs et réchappés et réalisation des prestations associées pour les véhicules de type poids lourd, engins agricoles, engins de chantier	FIRST STOP AYME	26/10/2023	60 000€ HT Montant annuel maxi	12 mois x 3
2023-26	Fourniture de pneus Lot 2 : Fourniture de pneumatiques neufs pour véhicules légers, utilitaires et 4x4	FIRST STOP AYME	26/10/2023	8 000 € HT Montant annuel maxi	12 mois x 3
2023-29	MOE REALISATION ITINERAIRE VELO 19B MAZAN CARPENTRAS	BET CERRETTI	27/09/2023	57 050 € HT	15 MOIS
2023-33	Etude pour la définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement de déchets ménagers sur le grand bassin de vie d'Avignon	NALDEO	26/10/2023	64 150 € HT	24 mois
2023-36	Acquisition d'un point à temps à monter sur châssis	CTP CONSTRUCTEUR	21/11/2023	82 700 € HT	6 mois à réception bdc
2023-37	Acquisition d'un équipement de manutention des bennes et caissons	PACKMAT	20/11/2023	179 310.50 HT	26 à 32 semaines

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-38	Fourniture de matériaux de voirie Lot 1 : Fourniture d'émulsion	COLAS France-SRMV	23/10/2023	150 000 € HT montant annuel maxi	12 mois X 3
2023-38	Fourniture de matériaux de voirie Lot 2 : Fourniture de granulats, terres et enrochements	COPAT	23/10/2023	35 000 € HT Montant annuel maxi	12 mois X 3
2023-39	Fourniture de béton	CMSE-SRMV BETON	10/10/2023	12 000 € HT Montant maximum annuel	1 an X1
2023-40	Fourniture d'enrobés à froid	SRMV - COLAS	10/10/2023	15 000 € HT Montant maximum annuel	1 an X1
2023-41	Fourniture de peinture et de matériels de peinture pour voirie	SAR	10/10/2023	8 000 € HT Montant maximum annuel	1 an X1

Le conseil communautaire a pris acte des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente.

Question écrite, posée par Marie Thomas de Maleville :

« Madame la Présidente,

Après avoir augmenté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des habitants de la CoVe, vous avez décidé de multiplier par 4 le tarif de la redevance spéciale et de prononcer l'exclusion des organismes qui produisent plus de 5 000 litres de déchets.

Ce faisant, vous avez donc pris la décision de pénaliser les communes, les services publics de proximité, comme les EHPAD, les collèges et les lycées. Ils sont déjà en déficit, et vous les enfoncez un peu plus encore.

Je veux donc attirer l'attention du conseil communautaire sur la situation des Restos du Cœur. Jusqu'à maintenant, la CoVe les avait épargnés. Aujourd'hui, ils ont été inscrits dans la liste des établissements à exclure. Quelle est cette CoVe qui exclut ceux qui donnent bénévolement pour les exclus ?! Ce que la CoVe vous a fait voter, c'est une facture de 15 000 € par an, d'enlèvement des déchets, pour les Restos du Cœur de Carpentras. Le schéma infernal est le suivant : plus les Restos du Cœur pourront aider des familles en détresse, plus on va les taxer.

Donc, à une semaine de Noël, je demande au conseil communautaire de décider de ne pas appliquer la redevance spéciale aux Restos du Cœur. Par avance, merci pour eux. »

La Présidente tient à la rassurer en lui expliquant que la CoVe n'a jamais fait payer les associations caritatives comme les Restos du Cœur, et qu'elle continuera évidemment à ne pas les faire payer et à collecter gratuitement leurs déchets. Elles disposent également d'un accès gratuit aux déchèteries. Elles peuvent si elles le souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour réduire leurs déchets.

Quant au tarif de la redevance spéciale applicable aux autres producteurs non ménagers de déchets, il convient de préciser qu'il n'avait jamais évolué depuis 2013. Or les coûts de traitement ont entretemps augmenté de façon exponentielle. En réajustant le tarif de la redevance spéciale, la CoVe ne fait qu'appliquer la loi, pour que les ménages ne payent pas pour les entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la Présidente lève la séance à 19h30

La secrétaire de séance,

Sandrine RAYMOND



La Présidente,

Jacqueline BOUYAC

